



Cercle Royal d'Esgrime de Huy

Saison 2018-2019

L'esgrime, c'est un sport de combat alliant force et souplesse, technique et tactique, maîtrise de soi et respect de l'autre. Au Cercle Royal d'Esgrime de Huy, nous la pratiquons avec passion depuis 1893.

Envie de nous rejoindre ? Nous vous accueillerons avec plaisir. **Les deux premières séances sont gratuites : n'hésitez pas à venir faire un essai !**

Accès et coordonnées

Cercle Royal d'Esgrime de Huy

École Huy Sud
Avenue du Hoyoux, 7
4500 Huy

Site web : www.creh.be

E-mail : info@creh.be

Tél : 0477/20.18.60

L'accès à la salle se fait par la cour de l'école, chaussée St Mort.

Horaires et prix

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Tarif
7 à 8 ans	17h30-19h	-	-	-	150€
8 à 10 ans	17h30-19h		17h30-19h	-	220€
10 à 14 ans	-	17h30-19h		17h30-19h	220€
14 +		19h-21h	19h-21h*	19h-21h	220€

* L'entraînement du mercredi soir est accessible uniquement au groupe « compétiteurs ».

Les tarifs indiqués sont valables pour une saison complète, comprenant : séances collectives, leçons individuelles, assurance, affiliation à la fédération (hors super-licence – pour l'accès aux compétitions de sélection internationales). Les membres d'une même famille bénéficient d'un tarif dégressif : 200€ pour le 2^{ème} enfant, 150€ pour le 3^{ème}, gratuit ensuite.

Matériel

Les nouveaux membres peuvent louer auprès du cercle le matériel nécessaire à l'initiation à l'esgrime (masque, fleuret, veste de protection). Le prix de la location s'élève à 20€ par an, à ajouter aux frais d'inscription, sauf pour le groupe ludo-esgrime (7-8 ans) où la location est comprise dans le tarif de base.

Inscriptions

Pour s'inscrire, il suffit de remettre au secrétariat le formulaire d'inscription dûment complété, **au plus tard lors de la 3^e séance à laquelle vous participez**. Ce formulaire est disponible à la salle et sur notre site internet.

Le paiement des cotisations est à effectuer pour le 30 septembre 2018 au plus tard, à :

Cercle Royal d'Esgrime de Huy asbl

4500 Huy

IBAN BE33 2400 0299 1846

BIC GEBABEBB

Communication : Cotisation 2017-2018 – Nom et prénom

Règlement d'ordre intérieur

1. Comportement et ponctualité

Les membres du cercle doivent adopter un **comportement approprié à la pratique des activités sportives**, auxquelles ils prendront part conformément aux consignes qui leur sont données par les entraîneurs. Une discipline librement consentie est attendue à cet égard. Tout comportement perturbateur, de nature à mettre en péril la sécurité ou le bon déroulement des activités, sera sanctionné.

Les membres devront en particulier veiller à **respecter les horaires établis** et à se présenter à l'heure pour le début des activités. En cas de retard, l'accès à la salle pourra leur être refusé.

2. Sécurité

Les membres s'engagent à observer **le plus grand respect des consignes de sécurité** qui leur sont données par les entraîneurs, notamment quant au maniement des armes. Le non-respect de ces consignes peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion de la salle.

3. Assurances

Afin d'être en ordre d'assurances, les membres doivent **remettre au secrétariat le formulaire d'inscription** dûment complété, y compris le volet « Certificat médical », au plus tard pour la 3^e séance à laquelle ils participent. Passé ce délai, ils ne seront pas couverts par l'assurance, et peuvent donc se voir refuser l'accès à la salle.

Le cercle décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en-dehors des heures d'activités encadrées par les entraîneurs.

4. Tenues et équipement

Les membres doivent se présenter à la salle en **tenue de sport** (t-shirt, short ou training), avec des **chaussures de sport d'intérieur** aux semelles ne laissant pas de traces, et munis de tout l'équipement nécessaire à la pratique de l'escrime (du matériel est disponible à la location – voir ci-dessous). Chaque membre est responsable de l'entretien, de la réparation et de la bonne tenue de son équipement et de ses armes.

5. Location

Tout le matériel d'escrime nécessaire à l'initiation est disponible à la location pour les nouveaux membres (masque, fleuret et veste), au prix de 20€ par an. L'emprunteur est tenu de restituer le matériel en bon état à la fin de l'année. La réparation de dégâts éventuels, ainsi que le remplacement suite à une perte, sont à sa charge.

Dès la deuxième année de pratique, les membres sont invités à se procurer progressivement leur propre équipement.

6. Protection des données

Toutes les données à caractère personnel figurant dans la demande de licence seront traitées conformément au règlement (CE) N°45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE et à la libre circulation de ces données. Ces données seront traitées uniquement dans le cadre des activités liées à la pratique de l'escrime (demande de licence, inscription à des compétitions).

Le membre peut, sur demande écrite, accéder à ses données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète. Toute question relative au traitement des données à caractère personnel doit être adressée à Cercle Royal d'Escrime de Huy.

7. Droit à l'image

Sauf mention explicite contraire, du fait de leur affiliation, les membres autorisent le cercle à utiliser leur image, sous forme de photos ou de vidéos pour la promotion des activités, notamment dans les folders édités par le cercle, sur les réseaux sociaux, ou dans la presse locale.